



REGLEMENT DU CONCOURS DES DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOEL 2022

Article 1 : Objet et période

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Comité des Fêtes de Mieuxcé organise un concours, **du 15 au 31 décembre 2022**, sur le thème des décorations et illuminations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues Mieuxcéennes.

Article 2 : Participations et inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Mieuxcé, après inscription obligatoire auprès du comité des fêtes.

La participation est gratuite et s'effectuera soit en remplissant un formulaire d'inscription sur notre site internet <https://cf-mieuxce.jimdofree.com/> ou en envoyant sur papier libre et par voie postale les : noms et prénoms du participant, son adresse postale précise au sein du village, son numéro de portable ainsi que son adresse mail, à Comité des fêtes - 1, place de la mairie de Mieuxcé - 61250 MIEUXCE.

Date limite d'inscription : **14 décembre 2022**.

Article 3 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- La qualité de l'agencement des décorations et illuminations de Noël (effet d'ensemble) ;
- Le sens artistique et l'originalité ;
- La visibilité de la rue ;
- Les efforts en matière de développement durable et économie d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, solaire, décorations non électriques, décoration en bois, etc...

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
- être visibles de la rue ou de la route entre 18h et 21h.

Le passage du jury se fera le 19 décembre 2022 (sous condition de météo favorable). Ce dernier sera composé de membres du Comité des Fêtes et d'habitants si nous avons des volontaires.

Le jury n'entrera pas dans les propriétés privées.

Article 4 : Résultats et remise des prix

Le résultat du concours sera annoncé le mercredi 21 décembre 2022.

Le gagnant recevra un panier garni.

Le gagnant se verra remettre son prix devant sa maison décorée et/ou illuminée.

Les participants ayant obtenu un prix l'an passé seront classés hors concours pour cette année.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations et illuminations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication du comité des fêtes, la presse écrite ainsi que de la ville de Mieuxcé.

Le gagnant accepte de poser avec les membres du jury pour une photo qui pourra servir de support de communication (facebook, internet, presse papier...).

Article 6 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours de décorations et d'illuminations de Noël des maisons, jardins, balcons et terrasses, acceptent sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

À Mieuxcé
Le 11/11/2022

La présidente du comité des fêtes
Christelle COGNET